



Annick GREMY

Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15 FEV. 2024

ID : 001-210101796-20240213-202404-DE

LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIEGES

Convocation du Conseil Municipal le : 6 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 13 FEVRIER 2024 2024 / 04

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GREMY Annick, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, Mme MERLE Fabienne, M. BOUQUET Frédéric, Mme FILET Marie-Claude, Mme DESMARIS Ginette

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. CHARVET Thierry, M. MANIGAND Hervé, M. DURAND Paul, Mme MATHEY Lucienne
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Madame l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, rappelle que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale puisse disposer de nos propositions s'appuyant sur le diagnostic que nous portons sur l'organisation actuelle (enseignement sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi), après consultation des enseignants.

Mme la directrice du groupe scolaire, et ses collègues enseignants, sont favorables à la reconduction pour la période 2024-2027 de l'organisation du temps scolaire actuelle.



Annick GRÉMY

Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

15 FEV. 2024

ID : 001-210101796-20240213-202404-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la reconduction, pour la période 2024-2027, de l'organisation du temps scolaire actuelle, soit sur 4 jours (8 demi-journées).

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY